Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026084-DE

BERRIC

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le 17 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 12 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CADORET Géraldine, COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie, FRAGNAUD Hélène, GRIGNON Michel, GRIJOL François, JUBIN Sophie, KERVICHE Soazic, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, MASSON Pascal, SEKLI Jonathan, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CAREIL Larissa à FRAGNAUD Hélène, POIRE Yves à CROIX Valérie, RAULT Lucien à SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien à COUSSEMACQ Mathilde
Absents : LUHERNE Vincent

Secrétaire de séance : COUSSEMACQ Mathilde

2026-084 - SALLE CULTURELLE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS AU 1ER JANVIER 2027

Rapporteur : GRIJOL François

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant que la commune de Berric met à disposition des particuliers, associations, organismes et professionnels la salle culturelle Le Verger pour l'organisation de manifestations, spectacles, réunions et événements divers ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de réservation et d'utilisation de cet équipement communal afin de garantir la sécurité des personnes, la préservation des locaux et des équipements, ainsi que la tranquillité du voisinage ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les dispositions relatives aux modalités de réservation, aux conditions d'utilisation, aux responsabilités des bénéficiaires et aux obligations de nettoyage ;
Considérant qu'il convient également d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable aux mises à disposition de la salle culturelle Le Verger ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026084-DE

Considérant qu'il est souhaitable de préserver les conditions financières des réservations déjà contractualisées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

D'approuver le règlement intérieur de la salle culturelle Le Verger, annexé à la présente délibération, qui fixe les conditions de réservation, de mise à disposition et d'utilisation des différents espaces de l'équipement communal.

Article 2 – Approbation de la grille tarifaire

D'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération, applicable aux locations de la salle culturelle Le Verger, ainsi qu'aux prestations et interventions complémentaires.

Ces tarifs concernent notamment les locations à la journée, les prestations de ménage, les locations à but lucratif et les interventions du personnel communal.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur

Le règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

Article 4 – Dispositions transitoires relatives aux conventions déjà signées

Par dérogation à la date d'entrée en vigueur précitée, les conventions de mise à disposition de la salle culturelle Le Verger signées par les bénéficiaires avant la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture resteront soumises aux tarifs mentionnés dans lesdites conventions.

Ces conventions conserveront donc les conditions tarifaires initialement convenues, y compris lorsque la date effective de location est postérieure au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux conventions signées à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, pour les locations intervenant à compter du 1er janvier 2027.

Article 5 – Abrogation des dispositions antérieures

À compter du 1er janvier 2027, les dispositions antérieures relatives au règlement intérieur et aux tarifs de location de la salle culturelle Le Verger sont abrogées, sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 4 de la présente délibération.

Article 6 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 novembre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

Le secrétariat de séance,
Mathilde COUSSEMACQ

